## PARAMETRES DE FINANCEMENT DU LOGEMENT LOCATIF SOCIAL, DU LOGEMENT EVOLUTIF SOCIAL ET DE L'AMELIORATION DE L'HABITAT POUR 2020

## Secteur locatif : Logements locatifs très sociaux (LLTS), Logements locatifs sociaux (LLS) et bénéficiant d'un Prêt locatif social (PLS)

Plafonds de ressources des locataires de logements locatifs sociaux par catégorie de ménage			
Catégorie de ménage	LLTS (Article 14)	LLS (Article 9)	PLS DOM (Article 1)
1	14 087 €	18 783 €	24 418 €
2	18 812 €	25 083 €	32 608 €
3	22 623 €	30 164 €	39 213 €
4	27 312 €	36 416 €	47 341 €
5	32 129 €	42 839 €	55 691 €
6	36 210 €	48 280 €	62 764 €
Personne supplémentaire	4 039 €	5 385 €	7 001 €

Montants des subventions pour le financement de logements locatifs sociaux		
Coefficients pour le calcul de l'assiette de subvention (Article 5)	Part logement (€/logement)	34 801 €
coefficients pour le calcul de l'assiette de subvention (Article 3)	Part surface financée (€/m²)	1 107 €
Majoration de l'assiette de subvention (Article 5)	Part ECS solaire (€/logement)	2 872 €
Majoration de subvention (Article 6)	Part LLTS (€/logement)	9 372 €
Charge foncière de référence (Article 7)	Part surface financée (€/m²)	150€

Plafonds de loyers des logements locatifs sociaux		
Loyer mensuel maximum LMDom LLTS (Article 16)	La Réunion - Mayotte (€/mois/m²)	5,74€
	Guadeloupe - Martinique (€/mois/m²)	5,53€
	Guyane (€/mois/m²)	5,41 €
Loyer mensuel maximum LMDom LLS (Article 16)	La Réunion - Mayotte (€/mois/m²)	7,17 €
	Guadeloupe - Martinique (€/mois/m²)	6,91€
	Guyane (€/mois/m²)	6,75 €
Loyer mensuel maximum LMDom PLS (Article 2)	La Réunion - Mayotte (€/mois/m²)	10,75 €
	Guadeloupe - Martinique (€/mois/m²)	10,39€
	Guyane (€/mois/m²)	10,12€

## Secteur accession : Logements évolutifs sociaux (LES) et Logements en accession sociale ou très sociale (LAS/ LATS) à Mayotte

Plafonds de subvention pour le LES Article 7 de l'arrêté du 29 avril 1997 modifié par arrêté du 15 décembre 2016 relatif aux aides de l'Etat pour l'accession très sociale dans les DOM		
Isolé - diffus	21 227 €	
Isolé - groupé	28 683 €	
M+0 - diffus	23 903 €	
M + 0 - groupé	35 002 €	
M +1 diffus	29 168 €	
M+1 - groupé	43 080 €	
M + 2 - diffus	33 180 €	
M + 2 - groupé	47 837 €	
M+3 - diffus	33 180 €	
M+3 - groupé	47 837 €	
M+4 et au-delà -diffus	35 853 €	
M+4 et au-delà -groupé	50 947 €	

Plafonds des montants M1 et M2 pour les LES d'insertion Article 6 de l'arrêté du 22 mai 1997 modifié relatif aux aides de l'Etat pour la accédants à la propriété avec l'assistance d'un maître d'ouvrage	a réalisation de logements d'insertion par les
M1	6 444 €
M2	10 312 €

Plafonds de subvention pour les LAS et LATS (Mayotte) Article 7-1 de l'arrêté du 29 avril 1997 modifié par arrêté du 15 décembre 2016 relatif aux aides de l'Etat pour l'accession très sociale dans les DOM		
	LAS	LATS
M + 0	31 809 €	48 189 €
M + 1	36 904 €	55 356 €
M + 2	44 296 €	66 445 €
M + 3	44 296 €	66 445 €
M + 4 et au-delà	52 264 €	78 397 €

## Amélioration de l'habitat

Plafonds des montants M1 et M2 pour les travaux d'amélioration des propriétaires occupants		
Article 14 de l'arrêté du 20 février 1996 modifié par arrêté du 15 décembre 2016 relatif aux aides de l'Etat à l'acquisition-		
amélioration de logements à vocation très sociale et à l'amélioration des logements dans les DOM		
M1	6 444 €	
M2	10 312 €	